

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS
**
Nouveautés 23/24
**
- RG FFF
Article 160
**
- Communiqués LPIFF
**
- PRELEVEMENT
Arbitres/clubs
**
- Planning
Détections/Sélections
**

Procès-verbaux

- Commission
d'Organisation des
Championnats & Coupes
**
- Commission Football à
Effectif réduit
**
- Commission
Statuts & Règlements
**
- Commission Futsal
**
- Commission du
Calendrier

Annexes

- Amendes
**
- Tous en Bleu
**
- Formation CFI
en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

- Commission de
Discipline
+ Sanctions
**



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

FERMETURES

du District du Val de Marne pour les fêtes de fin d'année



CONGES DE NOEL - FERMETURE

Du Vendredi 22 Décembre 2023 à 12H00
Au Jeudi 4 Janvier 2024 à 09H00

INFORMATIONS

Pas de parution du Journal E-Foot
les Jeudis 28 Décembre 2023 et 4 Janvier 2024
Pas de réunion des Commissions
du Vendredi 22 Décembre 2023 au Mercredi 3 Janvier 2024 inclus

RAPPEL / INFOS CLUBS

Le District du Val de Marne de Football organise une **matinée de sensibilisations sur les violences « Sexuelles » et « Sexistes »** dans le Sport avec l'intervention de l'Association « Colosse aux Pieds d'Argile » et d'une « Inspectrice SDJES ».

Réservez d'ores et déjà votre matinée du SAMEDI 03 FEVRIER 2024

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double mail aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation.....)

-De faire double mail pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Edition N° 652 du Jeudi 14 Décembre 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Résultat 1^{er} Tour Fédéral « COUPE GAMBARDELLA »

Dates	Match	Résultat
10/12/2023	Us Ivry Football 21 - Schiltigheim S.C. 38	4 - 1

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf>

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

DECEMBRE	7	14	21		
JANVIER	11	18	25		
FEVRIER	1	8	15	22	29
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

INFO CLUBS

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'Cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY





NOUVEAU



ARBITRES / CLUBS

UNIFORMISATION DES PRELEVEMENTS A TOUTES LES COMPETITIONS

Le Comité de Direction du District réuni en date du 07 Septembre 2023, **a validé la mise en place du prélèvement automatique des clubs cette saison pour les frais d'arbitrage concernant :**

- LES COUPES DU VAL DE MARNE
- LES DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS.

Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match les concernant.

Attention ! Les clubs qui ne sont pas encore concernés par ces prélèvements automatiques, doivent adresser un RIB au District dès maintenant (*par mail ou courrier*).

Un prélèvement du montant correspondant (aux demandes des clubs ou match de coupe) sera débité vers le 20 du mois du montant total des frais d'arbitrage.

Dans un deuxième temps, l'arbitre officiel sera réglé le 25 du même mois.

Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre, ce qui évitera les amendes aux clubs pour « non-règlement des frais d'arbitrage ».

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiches d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

AUCUNE TRANSACTION MONETAIRE ENTRE LES CLUBS ET LES ARBITRES

Objectif : UNIFORMISER LA PROCEDURE A TOUTES LES COMPETITIONS ET DIVISIONS

Pour :

- Ne pas recevoir de multiples mails de la part des arbitres pour des matchs impayés
- Ne pas se retrouver en difficulté avec les comptes en fin de saison
- Avoir un suivi précis sur les paiements

Dans le but de :

- Faciliter le travail de tout le monde
- Payer les arbitres en temps et en heure

Modalités : « CLUBS et ARBITRES »



Tous les clubs demandant un ou plusieurs arbitres sur une rencontre (y compris tous les matchs de coupe) doivent nous fournir un RIB



Les arbitres auront un lien à leur disposition où ils mettront toutes les informations du match



L'arbitre remettra la fiche d'indemnité au club où il sera noté « L'arbitre sera indemnisé par virement »



Nous allons prélever le club de la somme due



Comme tous les fins de mois, le District paiera les arbitres



Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 12 décembre 2023

Présents : Mme PRZEDBORSKI, MM. DIAZ, ARNAUD, DARDENNES.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci au club d'anticiper l'organisation des matchs)

Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus

Lundi 1^{er} avril 2024

Mercredi 1 et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

COURRIER ARCUEIL COM du 10/12/23

La Commission prend note du courrier de la Ville. (installations fermées du 23/12/23 au 07/01/24)

Merci de nous transmettre la liste des matchs concernés par cette fermeture.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

CLUBS CONCERNES :

551086 – AS ORLY - U18 D2.B - Terrain suspendu - 3 matchs fermes à compter du 18/12/23

14/01/2024 AVS ORLY / CA VITRY 94.2

04/02/2024 AVS ORLY / ST MAUR LUSITANOS

17/03/2024 AVS ORLY / ST MANDE FC

Le terrain de repli doit être un terrain situé à 20 kms de la ville d'Orly

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

26059409 – AC CRETEIL 2 / GENERATION TAKTIK SP 1 Seniors D3 du 19/11/2023

Match reporté.

La Commission fixe la rencontre au 28/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

27131361 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / OLYMPIQUE CLUB IVRY 2 Seniors D4 du 03/12/2023

Lecture de la feuille de match (match non joué, terrain impraticable).

La Commission fixe la rencontre au 07/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

25935552 –MAISONS ALFORT FC 2 / VITRY ES 2 Séniors D2.A du 11/02/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 11/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 28/01/24.

27131456 - COFT94 / SAINT MANDE FC Seniors D4 du 17/12/23

Courrier de COFT 94 d 12/12/23. (terrain occupé – Attestation du Parc)

La Commission reporte la rencontre au 07/01/24 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

Prévenir vos adversaires.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- ✚ Tour de cadrage 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront nommés sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : VILLECRESNES US et VITRY CA 2.

Coupe VDM Amitié

CALENDRIER :

- ✚ Tour de cadrage 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : CHARENTON CAP 2 et CANNAVEROIS SFC.

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER :

- ✚ CADRAGE LE 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : Néant.

CHAMPIONNAT ANCIENS

26061972 – BRY FC 42 / US IVRY FOOTBALL 41 Anciens D1 du 03/12/2023

Match non joué (terrain impraticable)

La Commission fixe la rencontre au 28/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

Coupe ANCIENS

CALENDRIER :

- ✚ CADRAGE 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : FC THIAIS (championnat) et MACCABI CRETEIL.

27624586 - NEW TEAM VINCENNES / FR LE PERREUX Coupe Anciens du 07/01/24

Courrier et accord des deux clubs du 12/12/23.

La Commission inverse la rencontre à 09h30 au stade Adolphe Chéron au Perreux.

CRITERIUM + 45 ANS

27257091 –VITRY ES / MAISONS ALFORT FC +45 ans Poule A du 10/12/23

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 11/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 28/01/24.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

- ✚ CADRAGE 07 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 EME DE FINALE 23 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **7 JANVIER 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : Néant.

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361288 – AS THAONFOOT 1 / SUCY F.C. 1 Senior Féminines D1 du 25/11/2023

Match reporté.

La Commission fixe la rencontre au 13/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

27345742 – ST MANDE FC 1 / ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2 Criterium U15 du 02/12/2023

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de St Mandé FC1.

27361296 – SUCY FC 1 / CO VINCENNES 1 Sen. Fem D1. du 02/12/2023

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de Co Vincennes 1.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

- ✚ 1^{er} TOUR 6 JANVIER 2024
- ✚ 1/8EME DE FINALE 24 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 20 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **6 JANVIER 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :

- ✚ 1^{er} TOUR 6 JANVIER 2024
- ✚ 1/8EME DE FINALE 24 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 20 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **6 JANVIER 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : US CRETEIL LUSITANOS.

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- ✚ 1^{ER} TOUR 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U18

25937715 –MAISONS ALFORT FC 2 / VITRY ES U18 D2.A du 11/02/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 11/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 28/01/24.

27346830 – VILLIERS ES 2 / VITRY ES 2 U18 D3 du 17/03/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 09/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 10/03/24.

25937937 – MAISONS ALFORT FC 2 / VITRY ES U18 D2.A du 11/02/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 11/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 28/01/24.

25938476 – VGA ST MAUR US 23/ FRESNES AAS 21 U16D3.B du 10/12/23

Lecture du courrier de la VGA ST Maur US du 08/12/24. (installation fermée).

La Commission reporte la rencontre au 28/01/24 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

Prévenir vos adversaires

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

- ✚ CADRAGE LE 7 JANVIER 2024
- ✚ 1/8 EME DE FINALE 23 FEVRIER 2024
- ✚ ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ✚ ½ FINALE 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **7 JANVIER 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

CHAMPIONNAT U16

27174809 – CHOISY LE ROI AS 24 / KREMLIN BICETRE CSA 22 U16 D4 du 05/11/2023

Match reporté.

La Commission fixe la rencontre au 18/02/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

27174761 – ES VITRY 3 / CHARENTON CAP 3 U16 D4. Du 11/02/24

Courrier et accord des deux clubs du 07/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 25/02/24

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

- 1/16 DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **7 JANVIER 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

27653925 –BONNEUIL CSM / MAISONS ALFORT FC Coupe VDM U16 du 07/01/24

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 11/12/23.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 10/01/24 à 18h00.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

- 1/16 DE FINALE 7 JANVIER 2024 - **PAS DE MATCHS**
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U14

26064656 – ST MAUR VGA 23 / VILLEJUIF U.S. 23 Brassage U14 Groupe 1 du 18/11/2023

Match reporté.

La Commission fixe la rencontre au 27/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

26064857 – CAUDACIENNE ES 21 / BONNEUIL S/MARNE CSM 23 Brassage U14 Groupe 2 du 11/11/2023

Match reporté.

La Commission fixe la rencontre au 27/01/2024 ou avant si accord des clubs (avertir la Commission).

26067626 – BOISSY FC 21 / BOIS ABBE OUTRE MER 21 Brassage U14 Groupe 6 du 02/12/2023

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3ème forfait de Bois Abbé Outre Mer, entraînant son forfait général.

Avis aux clubs concernés.

26066896 – FRESNES A.A.S. 22 / CACHAN CO ASC 22 Brassage U14 Groupe 3 du 02/12/2023

Lecture de la feuille de match.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe visiteuse (abandon de terrain) article 40.1 (-1 point/0but) pour en attribuer le gain à Fresnes (3 points/3buts).

26064866 – CHOISY LE ROIS AS 22 / VILLENEUVE ABLON U.S 21 Brassage U14 Groupe 2 du 02/12/2023

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de Villeneuve Ablon U.S 21 (équipe incomplète).

26067434 – VGA ST MAUR US 22 / CA VITRY 94 21 U14 Poule 9 du

Courrier du club de VGA ST Maur US du 12/12/23.(demande de -1h00).

La Commission note que la rencontre aura lieu à 14h00.

Prévenir le club adverse.

25938822 – VGA ST MAUR US 21 / CRETEIL LUSITANOS US 94 21 U14 D1 du

Courrier du club de VGA ST Maur US du 12/12/23.(demande de -1h00).

La Commission note que la rencontre aura lieu à 16h00.

Prévenir le club adverse.

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

-  CADRAGE 6 JANVIER 2024 (tirage le 12/12/23)
-  1/8 EME DE FINALE 24 FEVRIER 2024
-  ¼ DE FINALE 20 AVRIL 2024
-  ½ FINALE 11 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 6 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : Bonneuil CSM/Champigny/Charenton CAP/ Chevilly EL/ Vincennes CO /Fontenay US/ Nogent FC /Rungis / Ivry US / VITRY CA.2 94

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

-  CADRAGE 6 JANVIER 2024
-  1/8 EME DE FINALE 24 FEVRIER 2024
-  ¼ DE FINALE 20 AVRIL 2024
-  ½ FINALE 11 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 6 JANVIER 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : CO VINCENNES 3.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 11 décembre 2023

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, GOURDOU Jean-Philippe,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes RANSOU Virginie et URREGO Maritza et MM. GLAUDE Gérard, NOYON Joel, DIAZ Frédéric.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal : au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B- U13- Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur..

U6-U7

Courrier de CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE du 06/12/2023

Plateaux U7 du 09/12/2023 à CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE avec ATHLETIC CLUB CRETEIL

Pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

Courrier de MAROLLES F.C. du 06/12/2023

Plateaux U7 du 09/12/2023 à VILLENEUVE ABLON U.S. avec MAROLLES F.C.

Pris note de votre **FORFAIT AVISE.**

Courrier de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL du 11/12/2023

Pris note du report de l'interclubs.

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 08/12/2023

Pris note.

U8-U9

Courrier de ASOMBA du 06/12/2023

Pris note.

Courrier de ORMESSON U.S. du 07/12/2023

Pris note. Plateau neutralisé, si pas de date, sinon une date à déterminer en accord avec vos adversaires et à nous communiquer.

U10-U11

Courrier de VITRY E.S. du 04/12/2023

CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/VITRY E.S. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 02/12/2023

Pris note, courrier transmis à la technique.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 05/12/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/VILLEJUIF U.S. Critérium Avenir 2 du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 05/12/2023

VILLEJUIF U.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 05/12/2023

U. S. IVRY FOOTBALL/VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 05/12/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/VILLEJUIF U.S. Critérium Avenir 2 du 09/12/2023

Courrier tardif.

U10 - U11 (Suite .../...)

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 07/12/2023

VILLECRESNES U. S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 09/12/2023

Courrier tardif, cependant la Commission demande au club VILLECRESNES U. S. d'être plus réactif lorsqu'un club visiteur vous demande des informations sur les rencontres à venir.

Vous auriez dû prévenir vos adversaires dès le mardi de l'horaire et de l'adresse du stade.

Courrier de BONNEUIL SMARNE C.S. du 07/12/2023

BONNEUIL SMARNE C.S./VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 2 du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 07/12/2023

ST MANDE F.C./LUSITANOS ST MAUR U.S. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 11/12/2023

CHOISY LE ROI A.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Avenir 2 du 16/12/2023

Pris note.

Courrier de MAROLLES F.C. du 11/12/2023

CHAMPIGNY F.C. 94/MAROLLES F.C. Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 16/12/2023

Pris note. Le dossier est transmis au bureau de la technique.

Courrier de UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES du 11/12/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Dép.

U11-8 2 Equipes du 16/12/2023

Le Challenge U11 étant prioritaire, les rencontres sont reportées à une date ultérieure en accord avec vos adversaires et à nous communiquer.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 11/12/2023

VILLEJUIF U.S./JOINVILLE R.C. Critérium Avenir 2 du 16/12/2023

Rencontres reportées aux 06/01/2024 si accord de vos adversaires.

Courrier de VILLENEUVE ABLON U.S. du 11/12/2023

UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/VILLENEUVE ABLON U.S. Critérium Dép.

U11-8 2 Equipes du 09/12/2023

Pris note. La Commission rappelle au club de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES que la F.M.I est obligatoire et que vous devez présenter une tablette au club adverse. En cas de panne F.M.I, vous devez présenter une feuille de match issue de FOOTCLUBS sous peine de sanctions financières.

CHALLENGE REGIONAL U11 : DU SAMEDI 16/12/2023

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 11/12/2023

VILLEJUIF U.S. 1/ASOMBA 1Challenge U11 1er tour poule 9 du 16/12/2023

Pris note. Compte tenu du retard pris, veuillez entrer les résultats dans FOOTCLUBS/FAL.

CHALLENGE REGIONAL U11 : DU SAMEDI 18/11/2023

ATTENTION :

La Commission n'a toujours pas reçu les résultats des poules :

Poules 3-4 : à CHOISY LE ROI A.S. 2^{ème} RAPPEL SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.

La Commission vous rappelle que ces résultats doivent impérativement être mis dans FOOTCLUBS/FAL avant le vendredi 15/12/2023 sous peine de disqualification.

FESTIVAL U13 : DU SAMEDI 25/11/2023

ATTENTION :

La Commission n'a toujours pas reçu les résultats des poules :

Poules 11-12 : à LUSITANOS ST MAUR,

Poules 15-16 : à JOINVILLE.

ATTENTION : *La commission demande confirmation des résultats des poules :*

Poules 29-30 : à Val-de-FONTENAY.

La Commission vous rappelle que ces résultats doivent impérativement être mis dans FOOTCLUBS/FAL avant le vendredi 15/12/2023 sous peine de sanctions.

U12 - U13

Courrier de JOINVILLE R.C. du 02/12/2023

JOINVILLE R.C./HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 02/12/2023

Pris note du forfait non avisé de HAY LES ROSES C.A.

La Commission demande au club de HAY LES ROSES C.A. d'être respectueux de ses engagements.

En cas d'impossibilité à se déplacer, vous devez prévenir le club recevant suffisamment tôt.

Amendes de : 15€ x 2 = 30€.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 05/12/2023

VILLEJUIF U.S./ENT.SANTENY MANDRES Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 09/12/2023

Courrier tardif

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 05/12/2023

VILLEJUIF U.S./CHEVILLY LA RUE ELAN Critérium LEFEUVRE U12 du 09/12/2023

Courrier tardif.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 07/12/2023

MAISONS ALFORT F.C./CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 09/12/2023

*Pris note de votre **FORFAIT AVISE** pour les 4 équipes.*

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 07/12/2023

VILLEJUIF U.S./FONTENAY S/SBOIS U.S. Critérium Claude LACHICHE U13 du 02/12/2023

Pris note.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 11/12/2023

CRETEIL LUSITANOS F. US/UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Dép.

U13-5 2 Equipes du 16/12/2023

Pris note.

Courrier de KREMLIN BICETRE C.S.A. du 11/12/2023

HAY LES ROSES C.A./KREMLIN BICETRE C.S.A. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 09/12/2023

Lecture du rapport de l'éducateur de KREMLIN BICETRE C.S.A.

Considérant que la rencontre ne s'est pas terminée à son terme.

Considérant qu'une bagarre aurait été provoquée par le joueur BARRY Tidiane avec échange de coups de poings.

Considérant la gravité des faits :

La Commission convoque les éducateurs des deux clubs et le joueur BARRY Tidiane pour sa réunion du LUNDI 08/01/2024 à 18 H 00, présences obligatoires sous peine de graves sanctions sportives et financières.

(Convocation envoyée par mail le 12/12/2023 aux deux clubs).

SAISON : 2023-2024
N°02-JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 11/12/2023).

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOM DU CLUB</u>	<u>MOTIF</u>	<u>RENCONTRE</u>	<u>MONTANT DE L'AMENDE</u>
500716	HAY LES ROSES C.A.	<i>Forfait Critérium ou plateaux</i>	<i>JOINVILLE R.C./ HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 02/12/2023</i>	30,00 €

JOURNAL DE L'AMENDE J.A N° 02	30,00 €
--------------------------------------	----------------

SAISON 2023- 2024:
ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 11/12/2023

Président : M. FOPPIANI

Présents : MM. GUERCHOUN - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

SENIORS

SENIORS – D3/A - MATCH 26059402 – ARCUEIL Com 1 / NOGENT S/Marne F.C. 3 du 29/10/2023

Demande d'évocation en date du 29/11/2023 du club de NOGENT S/Marne F.C. 3 sur la participation du joueur MEITE Aboubacar du club de ARCUEIL Com 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ARCUEIL Com 1** informé le **01/12/2023**, de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **10/12/2023**

Considérant que le joueur **MEITE Aboubacar** du club de **ARCUEIL Com 1** a été sanctionné, le 30/05/2023, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 02/06/2023,

Considérant que le club de **ARCUEIL Com 1** informé le 01/12/2023 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 10/12/2023,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :

«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en SENIORS – D3/A, entre le 30/05/2023 (date d'effet de la sanction) et le 29/10/2023 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **MEITE Aboubacar** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans l'équipe SENIOR alignée par son club le **25/06/2023** l'ayant opposé au **VAL DE BIEVRE FC** au titre du championnat SENIORS D3/B,

Par ces motifs, dit que le joueur **MEITE Aboubacar** n'était pas en état de suspension le 29/10/2023, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D1 - MATCH 25935093 – Villeneuve Ablon U.S. 1 / Chevilly Larue Elan 1 du 05/11/2023

Demande d'évocation en date du 24/11/2023 du club de Chevilly Larue Elan 1 sur la participation du joueur KASHAMA Jackson du club de Villeneuve Ablon U.S. 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **Villeneuve Ablon U.S. 1** informé le **01/12/2023**,
de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier
en date du **04/12/2023**,

Considérant que le joueur **KASHAMA Jackson** du club de **Villeneuve Ablon U.S. 1**
a été sanctionné, le 24/10/2023, par la Commission de Discipline d'un match ferme de
suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 09/11/2023,

Considérant que le club de **Villeneuve Ablon U.S. 1** informé le 01/12/2023 de la demande
d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du
04/12/2023,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :
«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de
discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le
match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un
match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de
compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement
jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y
participer règlementairement »,

Considérant, après vérification que la suspension a été publiée le **09/11/2023**, et donc
postérieure à la date de la rencontre, le joueur **KASHAMA Jackson** n'était donc pas en état de
suspension,

La commission rejette l'évocation comme étant NON FONDEE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2/B - MATCH 26657530 – Marolles Fc 1 / Hay Les Roses CA 1 du 26/11/2023

Demande d'EVOcation du club de Hay Les Roses CA 1 par lettre du 28/11/2023 sur la participation et la qualification du joueur EL RHARABY Issam du club de Marolles Fc 1 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **Marolles Fc 1** informé le 01/12/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 14/11/2023 de UN match ferme de suspension dont l'automatique suite à récidive d'avertissements lors de la rencontre de championnat SENIORS – D2/B disputée le 05/11/2023 contre VITRY CA 3 avec l'équipe SENIORS 1 du club de **Marolles Fc 1**,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 20/11/2023, et publiée la 16/11/2023 sur FOOT 2000 et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS 1 – D2/B du club de **Marolles Fc 1**

Sachant qu'AUCUNE rencontre officielle n'a été disputée entre le 20/11/2023 et le 26/11/2023, le joueur **EL RHARABY Issam** ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **EL RHARABY Issam** du club de **Marolles Fc 1**,

n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de Marolles Fc 1, (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de Hay Les Roses CA 1 (3 points, 0 but).

Débit : Marolles Fc 1 50,00€

Crédit : Hay Les Roses CA 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de Marolles Fc 1, pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur EL RHARABY Issam à compter du 18/12/2023 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS FEMININES – D1 - MATCH 27361294 – Villejuif U.S. 1 / Chevilly Larue Elan 1 du 02/12/2023

Demande d'évocation en date du 04/12/2023 du club de Chevilly Larue Elan 1 sur la participation de la joueuse MEDJBER Syrine du club de Villejuif U.S. 1 susceptible d'être suspendu.

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **Villejuif U.S. 1** informé le **05/12/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **05/12/2023**,

Considérant que la joueuse **MEDJBER Syrine** du club de **Villejuif U.S. 1** a été sanctionnée, le 04/12/2023, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension, sanction applicable à compter du 11/12/2023 et publiée le 08/12/2023,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :
«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification que la suspension a été publiée le 08/12/2023, et donc postérieure à la date de la rencontre, la joueuse **MEDJBER Syrine** n'était donc pas en état de suspension le jour de la rencontre en objet.

La commission rejette l'évocation comme étant NON FONDEE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2/B - MATCH 26058997 – Villiers S/M Es 1 / En.Vers Av Villejuif 1 du 03/12/2023

La commission prend connaissance du courriel du club de Villiers S/M Es 1 en date du 04/12/2023
l'informant de l'absence de la réserve d'AVANT-MATCH et des observations d'APRES-MATCH sur la FMI.

L'arbitre officiel interrogé par le District a confirmé par écrit et ce, le 10/12/2023 que la réserve d'AVANT-MATCH quant à la qualification et la participation de TROIS joueurs de l'équipe du club de **En.Vers Av Villejuif 1** en situation de MUTES Hors période.

A cette occasion, ce club a supprimé un des trois joueurs.

L'arbitre a également confirmé les observations d'APRES-MATCH **donc réclamation** quant à la participation et la qualification des joueurs du club de **En.Vers Av Villejuif 1** quant à des joueurs détenteurs de licences incomplètes et donc non qualifiés pour disputer la rencontre en objet.

Réclamation du club de Villiers S/M Es 1 sur la qualification et la qualification des joueurs

HAMI	Mohamed	(saisie le 03/12/2023)
KENFACK NAKMANOU	Junior	(saisie le 03/12/2023)
TCHOKOGOUE KEMENI	Peugeot	(saisie le 26/11/2023) (n'a pas participé).

A ce jour, les licences de ces trois joueurs sont toujours INCOMPLETES et donc non valides.

Par ces motifs, la commission

Décide match perdu par pénalité au club de En.Vers Av Villejuif 1 (-1 point 0 but) pour avoir fait participer des joueurs NON QUALIFIES Et maintien du résultat acquis sur le terrain eu club de Villiers S/M Es 1

Débit : En.Vers Av Villejuif 1 50,00€

Crédit : Villiers S/M Es 1 43,50€

La commission après vérifications, confirme que seuls DEUX joueurs MUTES Hors période

BOUBETRA Kylian (MH)

GUEMACHE Adam (MH)

figurent sur la feuille de match.

CDM

C-D-M. – D1 - MATCH 26620776 – Villiers S/M Es 35 / KOPP 97 35 du 05/11/2023

Demande d'EVOcation du club de Villiers S/M Es 35 par lettre du 26/11/2023 sur la participation et la qualification du joueur LAVIER Sébastien du club de KOPP 97 35 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **KOPP 97 35** informé le 01/12/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 21/02/2023 de HUIT matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à comportement lors de la rencontre de championnat CDM – D1 disputée le 12/02/2023 contre VILLEJUIF US avec l'équipe CDM 1 du club de **KOPP 97 35**.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 11 Décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

1^{er} Tour : 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 17/12/2023

(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

Pour le détail des rencontres se reporter au site du District ou sur Footclubs

Match 9 : N°27616705 - B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 1 du 16/12/2023

Courriel en date du 05/02/2023 du club de B2M FUTSAL et de la Commission des Compétitions Futsal de la LPIFF informant d'un report de match de Championnat Futsal R3 au 16/12/2023 pour l'équipe de B2M FUTSAL 1.

La Commission reporte la rencontre au 06/01/2024 18h.

Prévenir l'équipe adverse

Tour de Cadrage pour les 1/4 : (sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024
ou du 25/03/2024 au 30/03/2024.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2ème Appel de Feuille de Match : Rapport de l'arbitre - Feuille de Match papier (non reçue à ce jour)

-27233517 – VITRY ASC 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 10/11/2023

Non réception de la feuille de match après le 2^{ème} appel.

Conformément à l'Art. 44.2 des RSG D94, la Commission déclare match perdu par pénalité à l'équipe de VITRY ASC 2 (- 1 point, 0 but) et maintien du résultat acquis sur le terrain pour l'équipe de VERS L'AVANT 1 (3 points, 5 buts)

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 14 décembre 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

*Les rencontres ne s'affichent pas par journées mais par dates,
bien suivre les dates calendaires pour les rencontres*

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

*« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».*

1er Appel de Feuille de Match Manquante :

U16 D2.B :

25938047 : LIMEIL BREVANNES AJ / RUNGIS US du 03/12/23

U16 D3.C :

25938576 : IVRY US / AC CRETEIL du 03/12/23

2ème Appel de Feuille de Match Manquante :

U16 D1 :

25937775 : IVRY FOOTBALL US / CHOISY LE ROI AS du 26/11/23

Match perdu à l'équipe recevante sans réponses aux deux appels de FM manquante :

U18 D3 :

27346782 : VILLIERS ES / BOISSY FC du 19/11/23

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

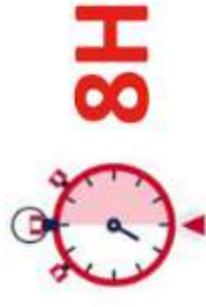
- **Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 03/12/2023) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS ST MANDE FC 11	15/10/2023		
COUPE VDM SENIORS VAL DE BIEVRE FC 1 CACHAN CO 1 VILLENEUVE ABLON US 1	15/10/2023 15/10/2023 15/10/2023		
COUPE SENIORS AMITIE SUCY FC 2 SFCC 2 OLYMP CLUB IVRY 2	15/10/2023 15/10/2023 15/10/2023		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF VILLENEUVE ABLON US VITRY ASC 1	24/09/2023 24/09/2023 24/09/2023	30/09/2023	
FUTSAL D2 VITRY ASC 3 VITRY ASC 2 BOISSY UJ 1 B2M FUTSAL 3 RUNGIS US 1 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1	14/10/2023 10/11/2023 14/10/2023 14/10/2023 03/11/2023 03/11/2023	20/10/2023 26/11/2023	
SENIORS D2 VILLENEUVE ABLON US 2 FONTENAY SS BOIS US 2 US IVRY FOOTBALL 3 ENT VERS AVT VILLEJUIF 1	22/10/2023 26/11/2023 26/11/2023 26/11/2023		
SENIORS D3 VILLECRESNES US 1 CAUDACIENNE ES 1	24/09/2023 24/09/2023	19/11/2023 19/11/2023	
SENIORS D4 MANDRES PERIGNY 1 CANNAVEROIS FC 1 CANNAVEROIS FC 2 BOISSY FC 2	08/10/2023 08/10/2023 08/10/2023 19/11/2023	03/12/2023	
SENIORS FEMINIENS D1 VILLEJUIF US 1 CHOISY LE ROI AS 1 CHAMPIGNY FC 94 1	07/10/2023 07/10/2023 02/12/2023		
ANCIENS D2 VITRY PORTUGUAIS UA FRESNES AAS 12 ORMESSON US 11 JOINVILLE RC 11 ORMESSON US 11	24/09/2023 08/10/2023 05/11/2023 26/11/2023 26/11/2023		
ANCIENS D3 VILLEJUIF US 12	22/10/2023		
ANCIENS D4 BOISSY UJ 1 MELTING SPORT 12	12/11/2023 03/12/2023		
COUPE VDM U18 ALFORTVILLE FC 1 CRETEIL LUSITANOS US 1	15/10/2023 12/11/2023		
COUPE VDM U16 SFCC 1	15/10/2023		

COUPE AMITIE U16 ST MAUR LUSITANOS 2	15/10/2023		
U18 D1 ORMESSON US 21 US IVRY FOOTBALL 22	26/11/2023 26/11/2023		
U18 D2 VILLIERS S/ MARNE ES 1 AVENIR SPORTIF ORLY 1	22/10/2023 05/11/2023		
U18 D3 ALFORTVILLE FC 2 CHARENTON CAP 2 THIAIS FC 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLIERS S MARNE ES 2	08/10/2023 08/10/2023 08/10/2023 05/11/2023 19/11/2023		
U16 D1 US IVRY FOOTBALL 1 CHOISY LE ROI AS 1 US IVRY FOOTBALL 21	08/10/2023 22/10/2023 26/11/2023	05/11/2023	
U16 D2 ST MAUR VGA 2 VAL DE FONTENAY AS 1 LIMEIL BREVANNES AJ 1	08/10/2023 08/10/2023 03/12/2023		
U16 D3 US IVRY FOOTBALL 3	03/12/2023		
U16 D4 CANNAVEROIS FC 1 FC ALFORTVILLE 2 CHARENTON CAP 23	08/10/2023 26/11/2023 26/11/2023	03/12/2023	
CRITERIUM U15F THIAIS FFC 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLEJUIF US 1 VILLENEUVE ABLON US 1 ST MANDE FC 1 FRESNES AAS 1 ORMESSON US 1	14/10/2023 11/11/2023 11/11/2023 11/11/2023 18/11/2023 18/11/2023 18/11/2023	02/12/2023 18/11/2023	02/12/2023
COUPE AMITIE U14 VAL DE FONTENAY AS 2 FONTENAY SS/ BOIS US 2	22/10/2023 22/10/2023		
U14 PHASE BRASSAGE CANNAVEROIS FC 1 AVENIR SPORTIF ORLY 2 CRETEIL LUSITANOS US 4 ORMESSON US 2 VAL DE FONTENAY AS 1 VILLENEUVE ABLON US 1 VILLIERS S/M ES 1 CRETEIL LUSITANOS US 3 FONTENAY SS BOIS US 2 CHOISY LE ROI AS 2 BRY FC 2	07/10/2023 07/10/2023 07/10/2023 14/10/2023 14/10/2023 14/10/2023 05/11/2023 11/11/2023 11/11/2023 18/11/2023 02/12/2023	02/12/2023	
CRITERIUM U13F IVRY US FOOTBALL 1 CHEVILLY LARUE ELAN 1 ST MAUR F FEM VGA 1 FONTENAY SS BOIS US 1 VALENTON FOOT ACAD 1 ORMESSON US 1 VITRY ES 1 BONNEUIL S/MARNE CSM 1 HAY LES ROSES CA 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1 MAISONS ALFORT FC 2	08/10/2023 08/10/2023 08/10/2023 15/10/2023 12/11/2023 12/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 03/12/2023 03/12/2023 03/12/2023	03/12/2023 19/11/2023 03/12/2023 03/12/2023	
CRITERIUM U11F IVRY US FOOTBALL 1 THIAIS FFC 1 CRETEIL LUSITANOS US 1 NOGENT S/ MARNE FC 1 BONNEUIL S/ MARNE CSM 1 AVENIR SPORTIF ORLY 1 HAY LES ROSES CA 1 ORMESSON US 1 FC ALFORTVILLE 1 ORLY AVS 1	08/10/2023 08/10/2023 08/10/2023 15/10/2023 19/11/2023 19/11/2023 19/11/2023 26/11/2023 26/11/2023 03/12/2023	03/12/2023	

ANNEXES

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Gardien
De But*

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Préparation
Physique*

PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

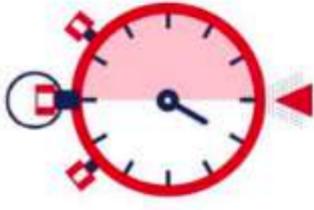
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du joueur

- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



La connaissance
de soi



Encadrement Match



Ethique et
intégrité



Séance
d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat
d'entraînement



Certification

SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECOUVREZ LA BOUTIQUE

+ BÉNÉFICIAIRES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE II
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE II

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club :	613193	APSAP 94 HENRI MONDOR						
Dossier :	21532859	du	13/12/2023	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	27244359	10/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			13/12/2023			9,50€

Club :	500723	ARRIGHI A.S.						
Dossier :	21532869	du	13/12/2023	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule A	27257090	10/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			13/12/2023			9,50€

Club :	533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER						
Dossier :	21533027	du	13/12/2023	Phase De Brassage U14/ Phase 1	Groupe 6	26067626	02/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			12/12/2023	12/12/2023		100,00€

Club :	523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.						
Dossier :	21532842	du	13/12/2023	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935507	26/11/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			12/12/2023	12/12/2023		9,50€

Club :	500716	HAY LES ROSES C.A.						
Dossier :	21488271	du	30/11/2023	Criterium U11f/ Phase 1	Poule C	27529626	19/11/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :								

Club :	544708	PORTUGAIS VITRY U.A.						
Dossier :	21533312	du	14/12/2023	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule A	27257065	03/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			14/12/2023			9,50€

Club :	520523	ST MANDE F.C.						
Dossier :	21533021	du	13/12/2023	Criterium U15f/ Phase 1	Poule A	27345742	02/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			12/12/2023	12/12/2023		40,00€

Club :	512963	THAIS F.C.						
Dossier :	21532870	du	13/12/2023	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078375	10/12/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			13/12/2023			9,50€

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.					
Dossier :	21533029	du	13/12/2023	Phase De Brassage U14/ Phase 1	Groupe 2	26064866	02/12/2023
Personne :	C.D - DISCIPLINE						

Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	12/12/2023	12/12/2023		40,00€

Club :	500138	VINCENNOIS C.O.
---------------	---------------	------------------------

Dossier :	21533023	du	13/12/2023	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361296	02/12/2023
Personne :				C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	12/12/2023	12/12/2023		40,00€	

Total Général :	267,50€
-----------------	---------